RF
Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/10/2022
007-200072007-20221006-DE_2022_058-DE

République française

Département de l'Ardèche

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de la collectivité le 10/10/2022

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice : 37

Date de la convocation: 30/09/2022

Présents : 28

Votants : 34

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Francoise BENOIT, Sebastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jerome DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sebastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Anne-Marie MARION par Karine ACCASSAT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jerome GROS

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2022_058 - Objet : Approbation du plan de coopération 2022-2026 avec le PNR des Monts d'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2018-01 en date du 16 février 2018 approuvant le plan de coopération 2018-2021 entre le PNR des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Considérant que le plan de coopération est un outil stratégique proposé par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, permettant de formaliser sa relation avec la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant que le plan de coopération se traduit par un programme d'actions sur plusieurs années, élaboré conjointement, au regard des enjeux et priorités de chacun, et qu'il constitue un outil coconstruit et partagé.

Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, le Parc s'engage sur un apport à la fois stratégique et technique. La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre la Charte du Parc à travers ses actions, et, à ce titre, à être le relai de l'action du Parc à son échelle.

Il est rappelé qu'un plan de coopération doit être envisagé comme une feuille de route, avec des objectifs sur le court, moyen et long terme. Il se veut un outil « souple » sur la durée du mandat, que les parties prenantes peuvent faire évoluer lors de la rencontre annuelle du groupe de suivi, assurée par un groupe d'élus et de techniciens référents de la Communauté de communes et du Parc.

Il est proposé d'approuver le Plan de coopération 2022-2026 composé des 4 axes de coopération prioritaires suivants :
1) Développement touristique et culturel
2) Développement de l'économie agricole et forestière
3) Nature, paysages et patrimoines : leviers d'attractivité
4) Développement territorial et accueil d'actifs

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :
- ***d'approuver*** *le Plan de coopération 2022-2026 avec le PNR des Monts d'Ardèche.*
- ***d'autoriser et de mandater*** *le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Fait et délibéré à Coucouron, le 6 octobre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

C.de.C. Montagne d'Ardèche ★ 07470 COUCOURON ★